

exclusive : il lui appartient de se charger de toute œuvre et entreprise trop coûteuse pour la bourse des particuliers : de suppléer à l'indigence des familles, par des subventions, des pensions, des récompenses aux diverses institutions enseignantes ; de se charger de l'éducation des enfants, à défaut des parents, à cause de leur insouciance ou de leur lâche abandon ; enfin, par exception, là où règne l'entente entre l'Eglise et l'Etat, ce dernier peut établir et soutenir des écoles publiques, surtout élémentaires, pourvu qu'il respecte la liberté de l'Eglise et des parents. On le voit, le droit naturel des parents laisse à l'Etat un vaste domaine pour y dépenser son zèle à la cause de l'éducation.

Toujours et partout, le droit naturel des parents, droit antérieur par nature et dans le temps, à celui des associations successives où la famille entrera, toujours et partout, ce droit s'imposera. Seule la force brutale, la force du nombre, de la puissance, le pourra méconnaître. Alors nous ne sommes plus sur le terrain du droit pur et strict, où dès le commencement nous avons placé la question. La réponse aux objections les plus spécieuses terminera notre étude.

L'Etat, disent les monopolisateurs jacobins, possède un droit parallèle à celui des parents. Il peut ouvrir des écoles publiques à côté de celles organisées par la volonté des parents.—“ Non, leur répond spirituellement Emile Faguet (*Le Libéralisme* p. 162, cité par Mgr. Paquet ouv. cit. p. 210 note.)—L'Etat n'a rien à voir dans les choses d'enseignement, parce qu'il n'est pas un professeur, ni un philosophe, ni un père de famille. Il n'a rien à voir dans les choses d'enseignement, parce que, quand il s'en mêle, il est le plus souvent très maladroit et assez souvent ridicule. Comme il est nommé pour faire de la politique et qu'il n'est qu'un homme politique, il ne voit dans l'enseignement que de la politique, il n'y fait que de la politique, et toutes ses pensées en cette affaire se ramènent à ce point : Mon corps enseignant me fera-t-il aimer et me préparera-t-il des électeurs ? Il est impossible à un gouvernement de voir dans ses fonctionnaires autre chose que des agents électoraux ; il ne peut donc voir dans ses professeurs que des agents électoraux.”

De plus, l'enseignement parallèle de l'Etat grève inutilement, injustement, son budget, parce que l'éducation est une charge de la famille, et qu'ainsi tous payent également pour une œuvre à laquelle tous ne sont point intéressés au même degré.